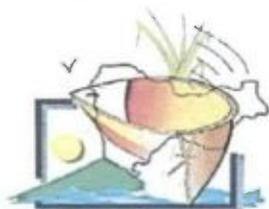


DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

MARCHE N° 2023-.....

(Mention réservée à l'administration)



Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables

Pour

La création et l'installation d'une œuvre d'art monumentale

TCH

RUSE



Acte d'engagement

Pouvoir adjudicateur, le commanditaire

Commune de PORT LOUIS

Adresse : HOTEL DE VILLE RUE GAMBETTA 97 117 PORT LOUIS

Téléphone : 05 90 22 44 00

Télécopie : 05 90 22 82 03

Objet du marché

Conception, réalisation et installation d'une œuvre monumentale dédiée à CHABEN sur le front de mer (place Antilles).

Imputation budgétaire

Chapitre :

Article :

Procédure de passation

Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en application :

- Du Code de la commande publique (CCP), article R. 2122-3, qui prévoit la possibilité pour les acheteurs qui y sont soumis de conclure sans publicité ni mise en concurrence des contrats de gré à gré, quelle qu'en soit la valeur.
- De la délibération n° PLV 23-03-36 portant « Réalisation d'une œuvre monumentale en hommage à Chaben ».

Ordonnateur

Le Maire de la commune de PORT- LOUIS

Adresse : HOTEL DE VILLE RUE GAMBETTA 97 117 PORT LOUIS

Téléphone : 05 90 22 44 00

Télécopie : 05 90 22 82 03

Comptable public assignataire des paiements

Madame la Comptable publique (trésorerie de Morne-À-L'eau)

P. J. A.

R. B. S.

Sommaire

1.	L'artiste contractant	4
2.	Pièces constitutives du marché	5
3.	Objet de la consultation et lieu d'exécution	5
3.1	Objet de la consultation.....	5
3.2	Lieu d'exécution.....	6
4.	Prix	6
4.1	Montant du marché.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2	Décomposition du prix.....	6
4.3	Mode d'établissement des prix du marché.....	Erreur ! Signet non défini.
5.	Durée du marché – Délais et pénalités	6
5.1	Durée du marché.....	6
5.2	Délais et pénalités.....	Erreur ! Signet non défini.
6.	Modalités de paiement	7
6.1	Paiement et délai de paiement.....	7
6.2	Avance et acompte.....	7
7.	Engagement et obligations	7
7.1	Obligations et responsabilités du titulaire.....	7
7.2	Obligations du pouvoir adjudicateur.....	8
8.	Assurance	Erreur ! Signet non défini.
9.	Propriété de l'étude et de l'œuvre	8
10.	Cession des droits de reproduction et de représentation de l'oeuvre	8
11.	Garanties	9
12.	Conservation préventive et entretien	9
13.	Résiliation	10
14.	Litiges	10
15.	Engagement	10
16.	Acceptation	10

J o H

Ruse

1. L'artiste contractant (Article 1)

Je soussigné, après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et des documents qui sont mentionnés au présent acte d'engagement, et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclaration visées aux articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, je m'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

- Je M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
- Je CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

Le signataire (candidat individuel) :

Monsieur Richard-Viktor SAINSILY

Agissant en qualité d'entrepreneur individuel, artiste contractant

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale : Richard-Viktor SAINSILY - Entreprise individuelle Saint-Barth ExactColor.

Adresse : N°54 - Centre Commercial Le Pérou – Petit Pérou – 97139 Les Abymes

Adresse électronique : richard-viktor@sainsily-cayol.com / st-barth.exactcolor@orange.fr

Numéro de téléphone : +590 690 35 58 48

Télécopie

Numéro de SIRET : 412 267 387 00014 / Code APE : 71.12B - Ingénierie, études techniques

Numéro de TVA intracommunautaire : Les micro-entrepreneurs n'ont pas besoin de disposer d'un numéro de TVA intracommunautaire lorsqu'ils effectuent des opérations à l'intérieur du territoire national.

engage la société : Saint-Barth ExactColor sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : Richard-Viktor SAINSILY - Entreprise individuelle Saint-Barth ExactColor.

Adresse : N°54 - Centre Commercial Le Pérou – Petit Pérou – 97139 Les Abymes

Adresse électronique : : richard-viktor@sainsily-cayol.com / st-barth.exactcolor@orange.fr

Numéro de téléphone : +590 690 35 58 48

Télécopie

Numéro de SIRET : 412 267 387 00014 / Code APE : 71.12B - Ingénierie, études techniques.

RNA

RISC

Numéro de TVA intracommunautaire : Les micro-entrepreneurs n'ont pas besoin de disposer d'un numéro de TVA intracommunautaire lorsqu'ils effectuent des opérations à l'intérieur du territoire national.

Le mandataire (candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

Désigné mandataire :

- du groupement solidaire,
- Solidaire du groupement conjoint,
- Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement.

2. Pièces constitutives du marché (Article 2)

Les pièces constitutives du marché sont : la délibération du conseil municipal, le présent acte d'engagement daté et signé, le devis prévisionnel.

3. Objet de la consultation et lieu d'exécution (Article 3)

3.1 Objet de la consultation

Le Point d'orgue de la reconnaissance qui est due à Chaben, la municipalité entend ériger, face à la mer qui lui était si chère, une œuvre monumentale en hommage.

L'œuvre doit reproduire le visage de Chaben, être visible de la terre comme de la mer, résister au vent et à tous les aléas liés à son installation sur le littoral urbain.

L'objectif est une installation à l'occasion de la fête de Port-Louis au plus tard le 05 juillet 2023, dans des délais contraints donc.

Le présent marché a donc pour objet la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre monumentale sur le littoral de Port-Louis pour

JMH

Rise

une inauguration début juillet 2023.

3.2 Lieu d'exécution

L'œuvre d'art sera implantée à Port-Louis, place Antilles.

4. Prix (Article 4)

4.1 Montant du marché

Le coût total proposé par l'artiste et accepté est de 62 080,17 € HT soit 67 356,97 € TTC.

Le Marché est réglé à prix unitaire (appliqué aux quantités réellement livrées ou exécutées).

4.2 Décomposition du Prix

- Prestation artistique (art optique) :	6 500,00 € HT.
- Frais d'études (ingénierie) :	2 890,17 € HT
- Fabrication de l'œuvre :	25 700,00 € HT
- Transport et montage :	4 800,00 € HT
- Socle et scénographie :	17 990,00 € HT
- Divers et imprévus :	4 200,00 € HT

4.3 Mode d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont établis hors T.V.A.

La T.V.A. applicable est celle en vigueur à l'époque du fait générateur. Les prix du marché ainsi définis sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur au mois Mo, au début du présent document.

Le budget prévisionnel établi par l'artiste contractant est établi en budget hors taxe (HT) et budget toutes taxes comprises (TTC)).

5. Durée du marché – Délais et pénalités

5.1 Durée du marché

Les délais d'exécution des missions s'inscrivent dans le cadre contraint d'une durée prévisionnelle globale du marché de 2 mois.

Le marché prend effet à la date de réception de notification.

Le titulaire sera tenu de ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration du marché.

5.2 Délais et pénalités

Hors cas de force majeure ou faute de l'administration, en cas de retard

JMH

Rise

de son fait, le titulaire encourt une pénalité journalière de 100 euros.

6. Modalités de paiement (Article 6)

6.1 Paiement et délai de paiement

La personne publique contractante (collectivité commanditaire) se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Compte ouvert au nom de : ETAB SAINCILY RICHARD VICTOR
SAINT BARTH EXACTCOLOR

Établissement : CRÉDIT AGRICOLE DE LA GUADELOUPE

Code banque : 14006

Code guichet : 00000

Numéro de compte n° : 00029928537

Clé R.I.B : 27

SWIFT : AGRIGPGX

IBAN : FR76 1400 6000 0000 0299 2853 727

Les sommes dues seront réglées dans un délai global de paiement de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture par le commanditaire. 6.2

6.2 Avance et acompte

Le marché ouvre droit à des avances et acomptes, conformément aux articles 110 à 114 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel sera arrêté à la remise du projet.

7. Engagements et obligations (Article 7)

7.1 Les obligations et responsabilités du titulaire

La mission est exécutée sous l'entière responsabilité de l'artiste contractant, qui doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Il est tenu pour responsable des dommages directs matériels, incorporels et corporels consécutifs lors des prestations, s'il est établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute ou négligence de sa part ou de ses sous-traitants.

L'artiste contractant est soumis à une obligation de résultat au titre du présent marché. En conséquence, il est tenu de fournir le résultat promis.

G. J. A.

R. J. S. C.

L'artiste contractant est tenu de rendre compte immédiatement de toute difficulté rencontrée pendant l'exécution des prestations. En cas de difficultés rencontrées, il s'engage à mettre en œuvre tout dispositif susceptible de contourner la difficulté.

7.2 Les obligations du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur (commanditaire) s'engage à payer le prix après service fait et à assurer au prestataire toutes facilités pour permettre au titulaire l'exécution des prestations.

8. Assurance (Article 8)

Quinze (15) jours après la notification du marché, l'artiste contractant devra justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance de responsabilité civile au tiers, couvrant tous dommages corporels et matériels pouvant survenir à des tiers pendant l'exécution du marché,
- d'une assurance couvrant tous les risques d'accident du travail, vis-à-vis de son propre personnel.

9. Propriété de l'étude et de l'œuvre (Article 9)

L'étude artistique demeure la propriété de l'artiste contractant qui en est l'auteur (à voir en fonction de ce qui est dans le règlement de la consultation). L'œuvre réalisée demeure acquise par le pouvoir adjudicateur.

10. Cession des droits de reproduction et de représentation de l'œuvre (Article 10)

10.1 L'artiste contractant cède gracieusement au pouvoir adjudicateur, à titre non exclusif et pour une utilisation non lucrative, le droit de reproduction et le droit de représentation, de tout ou partie de l'œuvre dans les conditions et selon modalités suivantes :

10.2 Le droit de reproduction susvisé comprend :

Le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre précitée de l'artiste auteur sur le site internet de la ville et sur des supports papiers de promotion (dépliants, ...) pour un usage non professionnel et à des fins strictement institutionnelles non lucratives. En faisant apparaître les éléments suivants : *logo du pouvoir adjudicateur ; formule du copyright (c entouré d'un rond) suivi de la mention droite de l'artiste (nom)/nom de l'éventuel photographe/nom du pouvoir adjudicateur.*

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter toute modification à la

24/11 RISE

reproduction, rendue nécessaire par des impératifs techniques et d'actualité.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur envisagerait de reproduire et représenter l'œuvre à des fins lucratives, un avenant au présent engagement déterminera les conditions d'exploitation et le montant des rémunérations à verser à l'artiste auteur, ou à ses ayants droits.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à faire figurer sur son site internet ainsi que sur les supports papiers de communication (par exemple dépliant) le nom de l'artiste contractant, le titre et la légende de sa création. Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une autre personne que l'artiste auteur, le pouvoir adjudicateur mentionne sur son site internet ainsi que sur les supports papiers de communication, le nom de la ou du photographe ayant procédé à cette prise de vue et désigné par l'artiste contractant.

11. Garanties (article 11)

L'artiste contractant garantit au pouvoir adjudicateur que la reproduction et la communication au public de l'œuvre précitée ou partie de cette œuvre ne porte pas atteinte aux droits des tiers.

L'artiste contractant garantit au pouvoir adjudicateur une jouissance paisible des droits cédés au titre du présent acte d'engagement contre toutes contestations, revendications ou évictions de la part de tiers, à quelque titre que ce soit, et notamment au titre des droits de propriété corporels et incorporels, du droit à l'image, du droit à la vie privée, etc. Il certifie au commanditaire, qu'il a bien qualité pour céder les droits incorporels (droit de reproduction et droit de représentation) sur l'œuvre objet du présent acte d'engagement.

L'utilisation non lucrative de l'œuvre par le pouvoir adjudicateur ne fait aucun obstacle à d'autres utilisations octroyées par l'artiste auteur à d'autres utilisateurs.

L'artiste contractant garantit au pouvoir adjudicateur une jouissance paisible des droits cédés contre toutes revendications ou évictions quelconques et sans que la responsabilité du au pouvoir adjudicateur puisse être recherchée à aucun titre.

Le présent acte d'engagement n'emporte pas transfert de propriété au bénéfice du commanditaire, du ou des fichiers numériques de l'œuvre(s) et mis à sa disposition. Le au pouvoir adjudicateur acquiert uniquement un droit d'exploitation pour un usage et une durée déterminée par les clauses du présent acte d'engagement.

Les coûts de reproduction et de représentation publique de l'œuvre(s) à partir des fichiers numériques mise à la disposition du pouvoir adjudicateur sont à la charge exclusive du pouvoir adjudicateur.

12. Conservation préventive/entretien (Article 12)

Le pouvoir adjudicateur s'engage à assurer la conservation et le bon fonctionnement de l'œuvre réalisée par le présent marché dont il est propriétaire, dans le respect du Code de la propriété intellectuelle.

S.H.H.

RISC

À ce titre, le au pouvoir adjudicateur est responsable sur ses crédits de droit commun de l'entretien de l'œuvre, dans les conditions de visibilité, de présentation de l'œuvre, telles que définies par l'artiste.

Si des dégradations venaient à porter atteinte à l'intégrité de l'œuvre, le pouvoir adjudicateur en assurerait la réparation, dans le respect du Code de la propriété intellectuelle.

13. Résiliation du marché (Article 13)

Dans le cas où l'artiste contractant ne respecterait pas ses obligations, le marché pourra être résilié à ses torts sans qu'il puisse prétendre à indemnité.

Le présent marché peut être résilié à tout moment, par une décision unilatérale prononcée par le pouvoir adjudicateur au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois semaines avant la date d'effet de la résiliation, mentionnée comme telle dans la décision.

Si l'artiste contractant se trouve empêché de réaliser la prestation qui lui est confiée sans avertir et sans justification particulière, le commanditaire aura la possibilité de résilier le marché de plein droit, sans indemnité.

14. Litiges (Article 14)

Le présent marché est régi par le droit français. Si à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, un différend survient entre l'artiste contractant et le pouvoir adjudicateur, les parties s'engagent à trouver un accord à l'amiable avant d'entreprendre toute action judiciaire.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Basse-Terre.

15. Engagement du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Fait en un deux exemplaires originaux :

À : 54 Centre Commercial Le Pérou – Petit Pérou – 97139 ABYMES

Le 12 mai 2023

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Lu et approuvé

Signature du titulaire.



16. Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Port-Louis.....

Le 12 avril 2023.....

Le pouvoir adjudicateur



Date d'effet du marché

Reçu notification du marché le : 22 05 2023.....

Le prestataire

Le mandataire du groupement

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le : 23 05 2023.....

Par le prestataire.

Par le mandataire du groupement destinataire.

Pour le représentant du pouvoir adjudicateur,

A le (Date d'apposition de la signature ci-après)



JAH

Ruse